

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1977.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977,

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillères, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Jean Lecanuet, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 27 (1977-1978).

Mesdames, Messieurs,

L'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Syrie a été conclu en même temps que les accords avec l'Égypte et la Jordanie. Il fait partie d'un ensemble de textes similaires qui définissent de nouvelles relations entre la Communauté européenne et l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée. Ces relations sont nouvelles pour la Syrie qui n'entretenait pas, jusqu'à présent, de liens particuliers avec la C. E. E.

I. — L'Accord passé avec la Syrie comportant des dispositions très semblables à celles contenues dans l'Accord avec l'Égypte que nous avons examiné dans notre rapport n° 79, nous nous contenterons d'en rappeler les lignes essentielles :

a) L'Accord prévoit l'établissement d'une coopération économique et industrielle dont les objectifs contribuent à l'effort de développement de la Syrie et au renforcement des relations économiques mutuelles ;

b) Une aide financière, dont les modalités sont définies par le Protocole financier, permettra de contribuer à la réalisation des objectifs de la coopération.

D'ici au 31 octobre 1981, un montant de 60 millions d'unités de compte pourra être engagé au bénéfice de la Syrie. Il se répartit de la façon suivante :

— 34 millions d'unités de compte sous forme de prêts de la Banque européenne d'investissements sur ses ressources propres. Ces prêts seront en règle générale assortis d'une bonification d'intérêt de 2 % financée au moyen des aides non remboursables évoquées ci-dessous ;

— 7 millions d'unités de compte de prêts à conditions spéciales (durée : quarante ans ; différé d'amortissement de dix ans ; taux d'intérêt de 1 %) ;

— 19 millions d'unités de compte sous forme d'aides non remboursables.

c) En matière d'échanges commerciaux, les dispositions retenues prévoient que la plupart des produits industriels syriens pourront pénétrer sur le marché de la C. E. E. en franchise de droit et sans limitation de quantité.

Dans le secteur agricole, les concessions de la Communauté ne portent que sur les produits présentant un intérêt d'exportation pour la Syrie. Les dispositions commerciales de l'Accord, qui relèvent de la politique commerciale commune, sont d'ailleurs entrées en vigueur par anticipation depuis le 1^{er} juillet 1977.

On sait, d'autre part, que les avantages commerciaux accordés à la Syrie n'ont pas un caractère réciproque pour la Communauté qui entend ainsi favoriser le développement de l'économie syrienne.

La Syrie s'engage seulement à réserver à la C. E. E. un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui de la nation la plus favorisée.

II. — La situation économique de la Syrie.

1. — L'agriculture syrienne demeure le premier secteur économique du pays en occupant 50 % de la population active. L'ensemble des terres cultivées (6 millions d'hectares) représente 32,5 % de la superficie du pays. Cela n'empêche pas la balance des échanges agricoles d'être en déficit de : 44 millions en 1974, à 687 millions de francs en 1975, soit 3 % du P. N. B. La première culture du pays est le blé avec 1,6 million d'hectares, c'est-à-dire 28 % des terres cultivées. A la faiblesse des rendements (916 kilogrammes à l'hectare en 1975) correspond une production modeste de 1,5 million de tonnes en 1975.

L'orge arrive en deuxième position avec 597 000 tonnes sur 1,01 million d'hectares, soit 17 % des terres arables.

2. — La part des ressources minières dans le P. N. B. a considérablement augmenté depuis 1974. En 1975, l'ensemble des ressources minérales a représenté 15,7 % du P. N. B. (3,3 milliards de francs). Il n'était, en 1973, que de 4 % (661 millions de francs). Le pétrole est à l'origine de ce bond en avant, la production de brut passant de 5,5 millions de tonnes en 1973 à 9 millions de tonnes en 1975. Les réserves syriennes sont estimées à 402 millions de tonnes.

Dans le même temps, le phosphate a vu la valeur de sa production passer de 18,6 millions en 1973 à 147 millions en 1975. Le niveau des réserves pour ce produit, estimées à 1 milliard de tonnes, permet de bien augurer de l'avenir.

3. — L'ensemble du secteur industriel (manufactures, construction...), représente environ 32 % du P. N. B. Regroupant 20 % de la population active, il est devenu depuis 1973 le premier poste dans la répartition des apports au P. N. B., supplantant ainsi l'agriculture (23 %). L'indice de la production industrielle syrienne, qui est passé de 100 en 1976 à 149 en 1974, et probablement entre 170 et 180 en 1976, illustre bien la forte croissance de ce secteur.

Les implantations industrielles correspondent au schéma type des pays en voie de développement : raffinerie de pétrole à Homs (110 000 tonnes), production de barres métalliques à Hama (110 000 tonnes), industries chimiques (150 000 tonnes d'engrais azotés).

Le pétrole a joué et continue de jouer un rôle moteur dans le développement de l'économie syrienne à la fois grâce à l'extraction nationale et à l'aide des autres producteurs.

4. — La Banque mondiale a estimé à 4,2 % la progression annuelle du revenu par habitant sur la période 1965-1974. En 1976, le P. N. B. par habitant est de 2 900 F.

L'inflation, non maîtrisée, est supérieure à 15 % depuis 1974, et la légère baisse de la livre syrienne par rapport au dollar (— 5 %) sont les seuls points sombres dans un tableau très satisfaisant.

La balance des paiements de la Syrie a retrouvé son équilibre en 1972 et est restée positive depuis. En 1974, le solde des échanges de biens, services et transferts, s'élevait à + 800 millions de francs ; en 1975 il a été de + 390 millions de francs. Les échanges de marchandises restent déficitaires (— 2,12 milliards). Seul changement notable : la première place prise par le pétrole dans les exportations (68,7 %), succédant ainsi au coton.

Le poste services et transferts est plus délicat à analyser. Toujours positif (+ 2,53 milliards en 1975), il a en effet deux composantes principales.

La première est la situation géographique du pays, qui fait de la Syrie une zone de transit pour le pétrole irakien.

La seconde est l'aide croissante reçue, d'une part, des pays frères : (1,89 milliard de francs d'engagements bilatéraux en 1974, auxquels viennent s'ajouter les aides multilatérales d'un montant certes inférieur, mais non connu) et, d'autre part, des pays de l'O. C. D. E. : 192 millions en 1974, 334 millions en 1975. On peut estimer à 10 % du P. N. B. l'aide que la République syrienne reçoit de l'extérieur.

Au poste des services, vient s'ajouter le tourisme : en 1974, 575 000 touristes ont rapporté 403 millions de francs, soit 2 % du P. N. B.

Le premier fournisseur de la Syrie est l'Allemagne (12 % des importations en 1974), le premier client est la Grèce (17 % des exportations) devant l'Allemagne fédérale.

La Syrie entretient une armée de 227 000 hommes et lui consacre 4,7 milliards de francs. L'importance des dépenses militaires (15,1 % du P. N. B. en 1976 selon « Military Balance » et 21 % selon d'autres estimations) n'est pas exceptionnelle pour cette région du monde. Il n'en demeure pas moins que le volume du budget militaire (630 F par an et par habitant) réduit d'autant les capacités d'investissement d'un pays, décidé, semble-t-il, à se forcer un passage vers le développement.

CONCLUSION

Les relations contractuelles ainsi nouées pour la première fois entre la Syrie et la Communauté économique européenne constituent l'un des éléments d'une politique méditerranéenne à long terme dont nous approuvons pleinement le principe.

Notre pays, dont les liens avec la Syrie sont anciens et confiants, ne peut avoir que des avantages dans la nouvelle coopération ainsi instaurée.

En conséquence votre Commission des Affaires étrangères vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le documents n° 27 (annexe).